

DEL-2020-96

L'An deux mille vingt, le trente septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/09/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER,
DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI,
PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DETURCHE.
M. GYSELINCK.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Représenté par mandat : 1

**Objet : COMMUNE D'ANNEMASSE - RUE DE VERNAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE,
RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES
RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION**

Exposé du Président,

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ANNEMASSE et Annemasse Les Voirons Agglomération pour le réaménagement de la rue de Vernand, secteur Valeury / route de Bonneville.

La commune d'ANNEMASSE entreprend de réaliser les travaux de requalibrage du profil de voirie.

Pour sa part, Annemasse Les Voirons Agglomération entreprend la reprise de la canalisation d'eau potable et réalise des travaux sur les réseaux d'eaux usées et de pluviales.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 5 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT - GENIE-CIVIL »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE SURFACE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°4 : « REHABILITATION DE CANALISATIONS PAR CHEMISAGE »**
- **LOT N°5 : « SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 15 septembre 2020, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BENEDETTI GUELPA pour un montant de 2.327.945,35 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 158.113,05 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC pour un montant de 499.393,56 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 10.056,50 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE pour un montant de 176.639,65 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 117.992,05 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise ATEC REHABILITATION pour un montant de 164.970,00 euros H.T.
- **Lot n°5** : L'entreprise PROXIMARK pour un montant de 47.812,20 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Maire d'Annemasse dûment habilité, à signer et notifier les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

